

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

16 MARS 2004

ENTENTE⁽¹⁾ ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE ROUMANIE - RÉOLUTION⁽²⁾ ADOPTÉE PAR LE
COMITÉ MIXTE EN SA IIÈME SESSION (BUCAREST, MARS 2004)

(1) Voir Doc. 333 (2002-2003) n°1

(2) Voir Doc. 399 (2002-2003) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Résolution sur le processus de Bologne d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur	3
---	---	---

Les délégations du Parlement de la Communauté française de Belgique et de la Chambre des députés de Roumanie, réunies au sein du Comité mixte de coopération interparlementaire, ont tenu à Bucarest, les 16 et 17 mars 2004, leur III^e Session sous la présidence de Madame Françoise Schepmans, Présidente du Parlement de la Communauté française de Belgique, et de Monsieur Valer Dorneanu, Président de la Chambre des députés de Roumanie.

Les deux délégations ont procédé à un échange d'informations sur la situation politique et institutionnelle de la Communauté française de Belgique et de la Roumanie, et ont fait le bilan de l'état de la coopération intergouvernementale Wallonie-Bruxelles/Roumanie.

Elles ont ensuite procédé à un échange de vues et à un large débat sur le processus de Bologne d'harmonisation européenne des systèmes d'enseignement supérieur.

1 Résolution sur le processus de Bologne d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des députés de Roumanie et le Parlement de la Communauté française de Belgique ;

Mesurant l'ampleur et les conséquences du processus de Bologne sur l'évolution structurelle et institutionnelle de l'enseignement supérieur en Roumanie et en Communauté française, que ce soit pour les étudiants, les diplômés, les institutions ou pour l'attractivité et la compétitivité de l'enseignement supérieur dans un contexte européen très large ;

Considérant que la mise en œuvre du processus de Bologne est une opportunité à saisir pour l'enseignement supérieur de la Communauté française et de la Roumanie de se réorganiser en profondeur afin que leurs étudiants, enseignants et chercheurs en profitent pleinement ;

Tenant compte des progrès déjà accomplis tant en Roumanie qu'en Communauté française afin de promouvoir un espace européen de l'enseignement supérieur ;

Considérant que la diversité culturelle et la variété des systèmes d'enseignement supérieur qui en découle sont reconnues comme étant des richesses à conserver ;

Considérant le rôle essentiel du pouvoir public dans le financement, la certification et l'évaluation

de l'enseignement supérieur en Communauté française et son rôle d'arbitre dans l'organisation de celui-ci ;

Ayant le souci de garantir la démocratisation de l'enseignement supérieur, notamment à travers l'accès le plus large et la lutte contre l'échec dans l'enseignement supérieur mais aussi l'élargissement de l'accès à celui-ci tout au long de la vie ;

Rappelant l'intérêt de l'organisation binaire de l'enseignement supérieur de la Communauté française et de la Roumanie ;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des députés de Roumanie ;

Demande à leurs gouvernements respectifs d'encourager à l'amélioration de la lisibilité des systèmes éducatifs, notamment par le développement de l'information réciproque sur les systèmes. Le supplément au diplôme constitue sans conteste l'un des instruments les plus appropriés en la matière. Son adoption systématique et généralisée, préconisée par le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et l'Union européenne, permettrait de réaliser une avancée importante et rapide dans le domaine de la mobilité ;

Demande à leurs gouvernements respectifs de prendre toutes initiatives pour aller vers la mise en œuvre d'un système cohérent de modules capitalisables et l'extension de l'utilisation du système ECTS (European Credits and Transfert System) destinée à créer la transparence et à établir les conditions nécessaires au rapprochement entre les institutions d'enseignement supérieur ;

Préconise à leurs gouvernements respectifs la généralisation des passerelles tant internes entre les différents types d'enseignement dans un même système d'enseignement, qu'externes entre systèmes différents. Si ce programme est vaste à structurer entre les pays, les convergences espérées en matière d'enseignement supérieur resteront aléatoires, au gré des institutions et des responsables ;

Préconise à leurs gouvernements respectifs d'encourager au développement d'une véritable politique de relations internationales au niveau de chaque institution d'enseignement supérieur, permettant de renforcer la coopération internationale de l'institution, sa participation à des réseaux ainsi qu'à l'établissement de programmes communs d'études ;

Demande à leurs gouvernements respectifs d'encourager l'Union européenne à soutenir de manière croissante la mobilité des étudiants, des

enseignants et des personnels administratifs afin que celle-ci soit financièrement et socialement accessible à tous ;

Demande à leurs gouvernements respectifs de favoriser la mobilité en encourageant tous les moyens de valider les connaissances acquises et de mieux reconnaître les diplômes respectifs et ce, en promouvant des accords interuniversitaires allant dans ce sens ;

Demande à leurs gouvernements respectifs d'accroître de manière générale leur coopération en matière d'éducation transnationale dans le contexte de la mise en place d'un espace européen de l'enseignement supérieur.

La délégation du Parlement de la Communauté française de Belgique était composée de Mme Françoise Schepmans, Présidente du Parlement de la Communauté française ; Mme Chantal Bertouille, députée ; Mme Annie Servais-Thysen, députée ; M. Michel Joiret, député ; Mme Monique Vlamincq-Moreau, députée ; M. Christian Daubie, Secrétaire général ; M. Geoffrey Dieudonné, secrétaire administratif du Comité mixte.

La délégation de la Chambre des députés de Roumanie était composée de M. Valer Dorneanu, Président de la Chambre des députés ; M. Miron Ignat, questeur, membre du Bureau permanent ; M. Constantin Nita, Vice-Président de la Chambre des députés ; M. Mihai Malaimare, Président de la Commission pour la culture, l'art et l'audiovisuel ; M. Liviu Dragos, Vice-Président de la Commission pour la santé publique ; M. Antonescu, député ; M. Andea, député ; M. Unghianu, Secrétaire général ; Mme Luminata Iordachescu, Directrice des relations internationales bilatérales ; Mme Oana Pasidea, conseillère.